



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 1^{er} juin, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 26 mai 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, RASSAT Laurence, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, LANOVAZ Catherine, DONZEL Cedric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – MOREAU Michel, BURGNIARD Sandra, HOGBE-NLEND Frédéric, LEVA Hélène

Procurations :

Mme PAHUD Laetitia a reçu procuration de M. MOREAU Michel
Mme Lorena GRANTCOLA a reçu procuration de Mme BURGNIARD Sandra
Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de M. HOGBE-NLEND Frédéric
Mme PILLONEL Laurence a reçu procuration de Mme LEVA Hélène

Secrétaire de séance : Monsieur BOSC Bertrand

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 23	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

3.3. LOCATION - BAIL PROFESSIONNEL RUE DES FLEURS

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil municipal que le local professionnel communal, situé 90 rue des fleurs, est disponible à la location et que la société EVIAN VISION s'est déclarée intéressée par la prise à bail des locaux à compter du 1^{er} juillet 2026 pour y exercer la profession d'ophtalmologues.

INDIQUE qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver et voter la conclusion d'un bail, d'en définir les principales caractéristiques et de fixer les conditions de la location (prix, durée...). Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de bail ci-annexé.

PRECISE que les locaux sont destinés exclusivement à la pratique des professions médicales et paramédicales et que la durée du bail est fixée à six ans.

AJOUTE que le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail professionnel,

Vu l'avis favorable du comité consultatif,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

.../...

Considérant l'intérêt de la société EVIAN VISION pour intégrer les locaux professionnels sis Rue des Fleurs,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Aurélie ROSSIAUD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de conclure avec la société EVIAN VISION un bail professionnel d'une durée de 6 ans.

APPROUVE le bail annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la location du local.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le : 3 JUIN 2026

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

- 3 JUIN 2026

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 1^{er} juin 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER



Le secrétaire de séance – Bertrand BOSC

